



EPSM de Caen

cgthscaen@gmail.com

Reclassement en catégorie A : Educateurs Techniques Spécialisés Educateurs de jeunes enfants Assistants Socio-Educatifs Au 1er février 2019

Nous attendions depuis longtemps ce reclassement dans le cadre de la réforme PPCR (*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations*). Les agents de la filière Socio-éducative sont à leur tour concernés par un reclassement de catégorie B en catégorie A. Plusieurs particularités pour ce reclassement :

- Dommage que ce soit un "petit A" comme le démontre les maigres gains d'indice d'une grille à l'autre, surtout si on met en regard l'allongement de la carrière afin d'aller jusqu'à l'échelon terminal du dernier grade !
- A la lecture des décrets et arrêtés : il n'y a pas de droit d'option pour les corps qui bénéficiaient d'une reconnaissance en catégorie active (AS) donc un reclassement autoritaire en catégorie A sédentaire ! **(sauf que depuis la sortie du décret les choses ont évolués – voir l'encadré ci-dessous)**
- Le reclassement s'étale dans le temps : il faudra attendre le 1^{er} janvier 2021 pour enfin bénéficier des indices des grilles définitives...
- Dernière nouveauté "désagréable" un système de promotion (passage du premier au deuxième grade) particulièrement opaque : à la lecture des textes il semble que cette promotion soit organisée, au moins pour les 6 ans à venir, sur la base d'un concours "au choix" avec examen professionnel à la clef... ! Une seconde information vous sera faite sur le système de promotion et sur les gains d'indice correspondants à votre changement de grille et d'échelon.

Vous trouverez, au dos, la grille complète sur le reclassement.

Dernières infos concernant les Assistant-e-s Socio-Educatifs,

A la suite de la publication du décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires du corps des socio-éducatifs de la FPH qui prévoit leur intégration en « catégorie A » à partir 1^{er} février 2019, la question de la perte de la catégorie active et d'un départ à la retraite anticipée à 57 ans était posée. D'autant plus que ce dispositif excluait tout droit d'option pour celles et ceux non intéressé-e-s par cette mesure.

C'était une première dans l'histoire des reclassements des agents de la FPH car jusqu'à présent, tous les professionnel-le-s ennuyé-e-s par cette disposition pouvaient choisir de rester ou non en catégorie active. Les Assistants sociaux se voyaient honteusement privés de ce droit.

Pour autant, dans une réponse faite à la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale, Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics précise que « **les assistants-e-s socio-Educatif de la Fonction Publique Hospitalière bénéficiant, en catégorie B, du classement de leur emploi en catégorie active, conserveront les droits acquis avant leur nomination en catégorie A, et pourront bénéficier d'un départ anticipé à 57 ans, s'ils justifient de 17 ans de service dans un emploi classé en catégorie active.** »

Cette information a été confirmée par la CNRACL qui écrit sur son site internet concernant les agents dit « actifs » qu'ils conservent à leur demande et à titre individuel le bénéfice de la limite d'âge de la catégorie active, soit 62 ans, ainsi que le bénéfice de la majoration de durée d'assurance.

Les agents devront adresser un courrier **avant le 31 janvier à la DRH**, qui stipulera leur demande de conservation de la catégorie active (62 ans) et la conservation également de la majoration de la durée d'assurance (1 an pour 10 ans travaillés). Ce courrier sera archivé dans le dossier administratif de l'agent et servira de preuve que l'agent occupait effectivement un emploi classé en catégorie active lors de sa demande de départ à la retraite.

De même, à chaque changement d'échelon ou de grade, il devra être noté que les personnels restent en contact direct et permanent avec les malades afin que la CNRACL ne puisse en douter.